



COMMUNE DE TEULAT

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt sept septembre à 19h15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Sabine MOUSSON, Maire

Etaient présents : M. JULIÉ Bruno, Mme MERCIER Marie-Françoise, Mme MOUSSON Sabine, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme TAPIE Anne, Mme VELLERET Josette.

Etaient absents : M. RIERA Eric donne procuration à Mme MOUSSON Sabine
M. CHAPELET Jean-Michel et M. MICHEL Luc absents excusés

Secrétaire de séance : Mme TAPIE Anne

Convocation et affichage : le 20 septembre 2018

Adoption du compte rendu de la séance du 11 septembre 2018

Madame MOUSSON précise que l'ordre du jour doit changer. En effet elle propose une délibération supplémentaire concernant le recours actuellement en vigueur contre le Décret du 19 juillet 2018.

20180927/260 FINANCES – LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES-TOULOUSE – DECRET DU 19 JUILLET 2018 – RECOURS EN ANNULATION – DON ASSOCIATION LES VALLONS

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que par décret en date du 19 juillet 2018, le Conseil d'État a déclaré d'utilité publique ce projet de liaison entre Castres et Verfeil.

Le collectif des Maires ainsi que plusieurs associations ont fait un recours en annulation contre cette décision.

Afin d'aider ces différentes actions en justice, l'association des Vallons a donné à la Commune de Teulat, en tant que chef de file et représentante des autres collectivités un chèque de 2 160€.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce chèque qui permettra d'aider au financement de ce recours et notamment au paiement des frais d'honoraires du cabinet d'avocats.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le chèque de l'association des Vallons d'un montant de 2 160€
- DE DIRE que cette somme, conformément à la volonté de l'association sera utilisée pour payer les frais liés au recours en annulation contre le décret du 19 juillet 2018,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'encaissement de ce chèque,
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20180927/261 FINANCES – CREATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Madame le Maire rappelle que parallèlement au Plan Local d'Urbanisme, les élus ont mené une étude de faisabilité pour la création d'un assainissement collectif sur le territoire de la Commune.

Après plusieurs scénarios étudiés et présentés par le bureau d'étude ETUDÉO le Conseil municipal a validé le principe de création d'un assainissement collectif au village et au Hameau de Pugnères. Ce réseau d'eaux usées sera ensuite collecté par deux stations d'épuration type filtre planté de roseaux. Suite à ce choix, le schéma d'assainissement collectif a fait l'objet d'une enquête publique au même titre que le PLU de la Commune. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Madame le Maire rappelle au Conseil que tous les choix de l'équipe ont été guidés par un mieux être et une meilleure qualité de vie des usagers. Ainsi, après avoir pris connaissance des différents diagnostics et états des lieux sur la Commune, il s'avère qu'une grande partie des habitations ne sont pas conformes concernant leur assainissement autonome. De plus, dans le cœur de village, il est très compliqué étant donné la configuration des habitations (mitoyenneté, peu de surface parcellaire, des fosses toutes eaux enterrées sous des terrasses...) de demander une mise au norme des installations. De plus cette réflexion est également cohérente avec la création dans le PLU de deux zones AU vouées à accueillir environ 30 habitations.

Les élus décident alors de lancer un marché de maîtrise d'œuvre puis de travaux afin de concrétiser ce projet. A chacune des étapes du projet le Département et l'agence de l'eau ont été associés et font partis du comité de pilotage.

Aujourd'hui, après plusieurs mois de réflexion et suite au retour des offres, les travaux sont prêts à débiter. Le tableau ci-dessous en donne les détails :

Marchés travaux			
Lot 1	création de deux STEP	STEP Concept	174 454€
Lot 2	création des réseaux	Groupement SNR/Rossoni/Oules	460 000€
Lot 3	essai réseau	Résology	13 132€
			ALEAS 5%
			Sous Total
			679 965€ HT
Hors travaux			
Études	Maîtrise d'œuvre, SPS, relevé TOPO...		28 638€
Acquisitions terrains et servitudes	Achat terrains, Frais notaire, servitudes		15 200€
Frais divers	Publicité marché et compteurs EDF+Eau		4 518€
			Sous Total
			48 356€ HT
			TOTAL
			728 321€ HT

C'est dans ce contexte que la collectivité de Teulat demande une aide à l'agence de l'eau afin de pouvoir financer la totalité de ce projet nécessaire à la qualité environnementale de la Commune et de nos cours d'eau.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le montant des travaux tel qui l'est présenté
- DE PRECISER que ces travaux sont inscrits dans le budget M49 de 2018 – Opération 100,
- DE DEMANDER à l'Agence de l'eau Adour Garonne une subvention correspondant à la création d'un assainissement collectif sur la commune de Teulat
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20180927/262 FINANCES – CREATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Madame le Maire rappelle que parallèlement au Plan Local d'Urbanisme, les élus ont mené une étude de faisabilité pour la création d'un assainissement collectif sur le territoire de la Commune.

Après plusieurs scénarios étudiés et présentés par le bureau d'étude ETUDÉO le Conseil municipal a validé le principe de création d'un assainissement collectif au village et au Hameau de Pugnères. Ce réseau d'eaux usées sera ensuite collecté par deux stations d'épuration type filtre planté de roseaux. Suite à ce choix, le schéma d'assainissement collectif a fait l'objet d'une enquête publique au même titre que le PLU de la Commune. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Madame le Maire rappelle au Conseil que tous les choix de l'équipe ont été guidés par un mieux être et une meilleure qualité de vie des usagers. Ainsi, après avoir pris connaissance des différents diagnostics et états des lieux sur la Commune, il s'avère qu'une grande partie des habitations ne sont pas conformes concernant leur assainissement autonome. De plus, dans le cœur de village, il est très compliqué étant donné la configuration des habitations (mitoyenneté, peu de surface parcellaire, des fosses toutes eaux enterrées sous des terrasses...) de demander une mise au norme des installations. De plus cette réflexion est également cohérente avec la création dans le PLU de deux zones AU vouées à accueillir environ 30 habitations.

Les élus décident alors de lancer un marché de maîtrise d'œuvre puis de travaux afin de concrétiser ce projet. A chacune des étapes du projet le Département et l'agence de l'eau ont été associés et font partis du comité de pilotage.

Aujourd'hui, après plusieurs mois de réflexion et suite au retour des offres, les travaux sont prêts à débiter. Le tableau ci-dessous en donne les détails :

Marchés travaux			
Lot 1	création de deux STEP	STEP Concept	174 454€
Lot 2	création des réseaux	Groupement SNR/Rossoni/Oules	460 000€
Lot 3	essai réseau	Résology	13 132€

	ALEAS 5%	32 379€
	Sous Total	679 965€ HT
Hors travaux		
Études	Maîtrise d'œuvre, SPS, relevé TOPO...	28 638€
Acquisitions terrains et servitudes	Achat terrains, Frais notaire, servitudes	15 200€
Frais divers	Publicité marché et compteurs EDF+Eau	4 518€
	Sous Total	48 356€ HT
	TOTAL	728 321€ HT

C'est dans ce contexte que la collectivité de Teulat demande une aide au Département afin de pouvoir financer la totalité de ce projet nécessaire à la qualité environnementale de la Commune et de nos cours d'eau.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le montant des travaux tel qui l'est présenté
- DE PRECISER que ces travaux sont inscrits dans le budget M49 de 2018 – Opération 100,
- DE DEMANDER au Département du Tarn une subvention correspondant à la création d'un assainissement collectif sur la commune de Teulat
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20180927/263 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 et N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018 de la Commune,

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir quelques modifications de crédits dont le détail suit :

- 1^{er} partie : Concernant la régularisation de frais de dossier payé par le Trésor Public mais non inscrit dans la comptabilité de la Commune pour l'année budgétaire 2010 et à propos d'une ligne de Trésorerie.
 - Dépenses Fonctionnement :
 - + 150€ : Chapitre 66 Charges Financières - Article 6688 Autres
 - - 150€ : Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 6188 Autres frais divers
- 2^{ème} partie : Concernant la subvention reçue au titre des amendes de police en 2017 pour les travaux de sécurisation de la RD 28 a été imputée à l'article 1332 Amendes de police pour les travaux d'équipements amortissables. Or dans notre cas, les travaux réalisés ne sont pas à amortir ainsi le Trésorier demande de mettre cette somme ailleurs.
 - Recettes Investissement :
 - + 18 574.44€ article 1321 / Opération 152 – Sécurisation de la RD 28
 - Dépenses Investissement :
 - + 18 574.44€ article 1332 / Opération 152 – Sécurisation de la RD 28

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER ces Décisions Modificatives n°1 et 2 telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de cette décision.

DECISIONS DU MAIRE :

14/09/2018 : Urbanisme – droit de préemption – déclaration d'intention d'aliéner

Pas de préemption sur l'immeuble d'habitation cadastré ZE 37, 80, 84 et 90 appartenant à monsieur Pietri Antoine demeurant au 6 passage du menuisier à Teulat (81500).

17/09/2018 : Ecole – charges de fonctionnement – Année scolaire 2016/2017 – Commune de Verfeil

Validation du tableau des effectifs des enfants résidant à Teulat et fréquentant une école publique de Verfeil (31590) pour l'année scolaire 2016/2017. (1 enfant).

Acceptation et signature de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Commune de Verfeil pour un montant de 575€.

Ecole – charges de fonctionnement – restauration scolaire – Année scolaire 2016/2017 – Commune de Verfeil

Validation du tableau des effectifs des enfants résidant à Teulat et fréquentant une école publique de Verfeil (31590) pour l'année scolaire 2016/2017 (1 enfant).

Accepter et signature de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de la restauration scolaire avec la Commune de Verfeil pour un montant de 166€.

25/09/2018 : Urbanisme – droit de préemption – déclaration d'intention d'aliéner

Pas de préemption sur cet immeuble d'habitation cadastré ZI 70 et 72 appartenant à Monsieur EKICIER Nicolas et Madame CASSAJUS Marie demeurant au 3 route des coteaux à Teulat (81500),

Justice – liaison autoroutière castres Toulouse – recours en annulation décret du 19 juillet 2018 – convention d'honoraires

Dans le cadre du recours en annulation pour excès de pouvoir contre le décret du 19 juillet 2018 annonçant le projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse d'utilité publique introduit par plusieurs Communes, la Commune de Teulat est chargée de la coordination et de procéder au règlement des honoraires des avocats. C'est le cabinet d'avocats SELARL CAIRN AVOCATS qui est en charge de l'affaire.

La convention d'honoraires signée précise que le coût de l'intervention du cabinet pour la présentation d'un recours en annulation et le suivi de l'ensemble de la procédure devant le Conseil d'Etat est fixé à 8 000€ HT soit 9 600€ TTC. Tous les frais annexes liés à l'affaire tels que les frais de photocopie, les envois en lettre recommandés, les frais d'audience ou les frais de déplacement pour la plaidoirie seront facturés en plus. Enfin, tous les frais supplémentaires devront obtenir l'accord préalable de la Commune de Teulat avant d'être engagés.

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance c'est clôturée à 20h10.